

25 juin 2020

Prix du gaz naturel au 1^{er} juillet 2020

Les clients d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) verront leurs factures diminuer à compter du 1^{er} juillet 2020. Les prix du gaz naturel pour les clients d'Enbridge Gas Inc. (Enbridge) ne changeront pas le 1^{er} juillet 2020.

Pour les clients d'EPCOR, le changement est relié au rajustement trimestriel en fonction du prix du gaz naturel sur le marché — désigné sous le nom de mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT). La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) interdit aux services publics de réaliser des profits sur la vente de gaz naturel. Ils doivent facturer à leurs clients le prix qu'ils paient pour acheter le gaz naturel sur le marché, sans aucune majoration.

Pour un client résidentiel d'EPCOR qui consomme typiquement 1 780 mètres cubes de gaz naturel par année, l'incidence totale de ce changement sur la facture sera une réduction d'environ 2,61 \$ sur une base annuelle. Pour les clients individuels, l'incidence sur la facture dépendra de la quantité de gaz naturel qu'ils utilisent.

En mai dernier, Enbridge [a informé](#) la CEO que, selon les estimations préliminaires, elle anticipait une augmentation importante dans la partie fourniture de la facture de gaz naturel. À la lumière de la pandémie actuelle de la COVID-19, Enbridge a proposé de renoncer à déposer sa demande au titre du MRTT au 1^{er} juillet 2020 et de maintenir les prix constants jusqu'à la date de la prochaine demande au titre du MRTT, soit le 1^{er} octobre 2020. Dans une [lettre](#) en date du 5 juin 2020, la CEO a reconnu qu'il serait prudent de dispenser Enbridge de la nécessité de présenter sa demande de rajustement trimestriel des tarifs du 1^{er} juillet 2020.

La décision de dispenser Enbridge de déposer sa demande au titre du MRTT du 1^{er} juillet 2020 affecte aussi EPCOR, puisque EPCOR est un client du réseau de gaz naturel d'Enbridge. EPCOR a tenu compte de cette décision dans sa demande de rajustement trimestriel des tarifs du 1^{er} juillet 2020.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit de base échangé sur les marchés nord-américains. Les prix du marché fluctuent à la hausse ou à la baisse en fonction de l'offre et de la demande actuelles. Les événements météorologiques importants peuvent aussi influencer sur le prix du marché.

Tous les trois mois, les services publics de gaz naturel demandent à la CEO de rajuster les tarifs de fourniture pour couvrir ce qui suit :

- **Les coûts futurs.** Les services publics font une estimation du prix du gaz naturel sur le marché pour les 12 prochains mois.
- **Les coûts antérieurs.** Les services publics examinent aussi la différence entre les prix actuels et prévus du gaz naturel. Cette « égalisation » peut aussi s'appeler *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement du coût du gaz* sur la facture. Les tarifs augmentent ou diminuent en conséquence. Par exemple, si un service

public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces prévisions ne sont jamais exactes, car elles sont établies longtemps avant que les services publics achètent réellement le gaz naturel. Les services publics déposent une demande auprès de la CEO pour modifier les tarifs de fourniture afin que ceux-ci reflètent davantage les prix du marché.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

www.oeb.ca/fr

This document is also available in English.

